

## RESTAURATION SCOLAIRE

Deux sites pour la restauration scolaire :

Sur le site de Jules Ferry pour la Maternelle du Grand-Fraisses et l'école Jules Ferry.

Au centre municipal pour la Maternelle de la Périvaure et l'école de Jean Zay.

Les 4 jours de scolarisation, les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20 pour les maternelles et de 11h45 à 13h20 pour les élémentaires (par des animateurs)

Nous acceptons les enfants à partir de leur scolarisation,

Les tarifs sont les suivants :  
1<sup>er</sup> enfant : 4.03€  
2<sup>ème</sup> enfant : 3.04 €

Nous vous informons qu'un règlement de vie pendant le repas a été mise en place avec les enfants.  
Il vous sera remis lors de l'inscription.

Pour la réservation des repas vous pouvez :  
- inscrire votre enfant à l'année.  
- De vacances à vacances  
- Le **jeudi** pour TOUTE la semaine suivante

Les inscriptions se font uniquement auprès d'ODILE ou en MAIRIE, en aucun cas à l'école.

Le règlement se fait sur facture en fin de mois par chèque à l'ordre du trésor public ou en numéraire  
Veuillez faire l'appoint.

Les plannings du mois suivant vous seront envoyés par email.

Pour toutes modifications téléphonez en mairie au 04 77 40 56 40 ou à Odile au 06 85 08 07 48 en respectant les délais.

Email : o.ribouat.fraisses@wanadoo.fr

## PERISCOLAIRE

Les lieux d'accueils de 7 h 30 à 8 H 20 sont :

- Ecoles maternelles de la Périvaure
  - Ecoles maternelles du Grand-Fraisses
  - Ecole primaire de Jules-Ferry
  - Ecole primaire de Jean Zay se fait au centre municipal.
  - Et sur le site de Montessus
- Les horaires sont les mêmes sur tous les sites

Les lieux d'accueils du **SOIR des maternelles** sont :

- De 16h30 à 17h30 sur leurs lieux de scolarisation
- Le soir de 17h 30 à 18h30 les enfants de la Périvaure basculent au centre municipal.
- Les enfants du grand fraisses basculent à Jules Ferry

Les lieux d'accueils du **SOIR des élémentaires** sont :

Le mardi et vendredi de 16h15 à 18h30 à Jules Ferry pour les enfants de Jules Ferry ; au centre municipal pour les enfants de Jean Zay

Quotient Familial	Tarifs horaires matin	Tarifs horaires soir
0<100	0.50 €	0.50 €
101<200	0.50 €	0.50 €
201<300	0.51 €	0.51 €
301<400	0.62 €	0.62 €
401<500	0.62 €	0.62 €
501<600	0.62 €	0.62 €
601<700	0.72 €	0.72 €
701<800	0.83 €	1.18 €
801<1000	1 €	1.36 €
1001<2000	1.03 €	1.36 €
Supp à 2001	1.11 €	1.36 €

Toutes heures commencées, heures dues

L'accueil se fait :

- le matin et le soir par des animateurs (trices) ou par les ATSEMS
- Il n'y a plus d'accueil périscolaire le soir sur MONTESSUS

Le règlement se fait de la même manière que la restauration.

Pour toutes modifications téléphonez à Mme RIBOUAT Odile au **06 85 08 07 48**.

## MERCREDIS

### NOUS ACCUEILLONS LES ENFANTS DE 3 à 16 ans

Le lieu d'accueil se fait au centre municipal

Les horaires sont de 7h30 à 18h30 avec ou sans repas à la journée ou à la demie journée

Les activités diverses vous sont proposées : sorties, activités manuelles et sportives etc.....

Les inscriptions se font à l'année, au trimestre, Ou au mois...  
Mais la facturation se fera à la présence réelle et à l'heure.

Les enfants ne participant qu'aux activités de consommations (sorties) ne seront pas acceptés.

## LES TARIFS

Le mercredi étant un temps périscolaire.

Veuillez vous reporter à la grille du périscolaire ci-jointe.  
Matin : de 7h30 à 12h + le repas  
Après-midi : repas + accueil de 13 h à 18 h30.

Le repas sera facturé au tarif restauration scolaire.  
A savoir : 1<sup>er</sup> enfant : 4.03€  
2<sup>ème</sup> enfant : 3.04 €

**Au 01 janvier 2011, la caisse d'allocations familiales a supprimé les aides individuelles aux temps libres. Une convention de prestation a été signée avec la CAF qui versera une subvention aux structures qui accueillent les enfants, cette aide est déduite des tarifs annoncés.**

Nous acceptons le règlement par chèque vacances (ANCV) et cheque CESU

## VACANCES

### NOUS ACCUEILLONS LES ENFANTS DE 3 à 16 ans

Le lieu d'accueil se fait au centre municipal, les inscriptions se font avant chaque période de vacances, sur un bulletin d'inscriptions.

Votre enfant peut s'inscrire :  
- soit à la journée avec repas de 8 h à 18 h,  
(Tous repas commandés seront facturés)

- soit à la ½ journée de 13 à 18 h.

**Les enfants ne participant qu'aux activités de consommations (sorties) ne seront pas acceptés.**

## LES TARIFS

Les tarifs sont suivant le quotient familial.

**Sur la facture ils apparaissent à l'heure mais l'accueil reste à la demi-journée ou à la journée.**

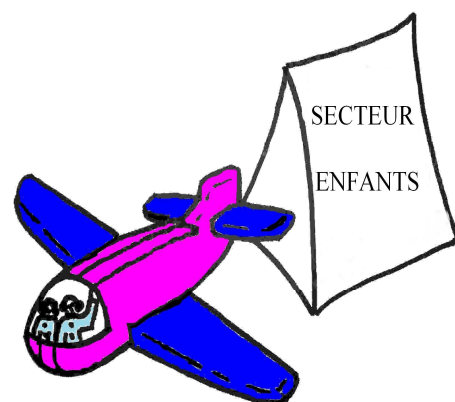
Quotient Familial	Heures avec Repas	Heures sans Repas
0<100	0.63 €	0.50 €
101<200	0.63 €	0.50 €
201<300	0.66 €	0.51 €
301<400	0.88 €	0.62 €
401<500	0.99 €	0.62 €
501<600	0.99 €	0.62 €
601<700	1.07 €	0.72 €
701<800	1.07 €	0.75 €
801<1000	1.27 €	0.95 €
1001<2000	1.35 €	1.03 €
Supp à 2001	1.43 €	1.11 €

La journée sans repas est réservée pour les enfants "allergique" qui doivent amener leur repas et pour le secteur jeune.

Depuis quelque temps, pendant les vacances scolaires nous déplorons de nombreuses annulations Suite à ce problème, toutes les réservations notées sur le bulletin d'inscription seront facturées.

**CALENDRIER DES VACANCES  
2019-2020**

<b>Rentré le LUNDI 2 Septembre 2019</b>
<b>AUTOMNE</b>
Vendredi 19 Octobre au Lundi 4 Novembre
<b>FIN D'ANNEE</b>
Du Vendredi 21 Décembre. Au Lundi 6 Janvier 2020
<b>Hiver</b>
Du Vendredi 21 Février Au Lundi 9 Mars
<b>Printemps</b>
Du Vendredi 17 Avril au Lundi 4 mai
<b>Juillet</b>
Vendredi 3 Juillet
Le départ en vacances à lieu après la classe du jour indiqué. La reprise a lieu le matin du jour indiqué.



**ANNEE  
2019/2020**

Voici la nouvelle plaquette de l'Accueil Collectifs des Mineurs.

Vous trouverez dans ce document une présentation des différents accueils de la commune.

Pour être accueilli sur les différents sites votre enfant doit obligatoirement avoir un dossier d'inscription

renouvelable

Chaque année.

Vous pouvez prendre connaissance du règlement de la structure sur le site de la commune.

Attention seuls les enfants ayant un dossier à jour seront admis dans les structures.

Ce service vous est proposé avec le soutien de la Caisse Allocation Familiale et le conseil général de la Loire

Les services municipaux disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement leurs activités de service public.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service sur l'adresse [contact@fraisses.fr](mailto:contact@fraisses.fr).

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant

**Les objectifs communs à  
l'Accueil Collectifs des Mineurs  
(3 à 16 ans) de la commune de  
FRAISSES**

L'équipe professionnelle du centre de loisirs travaillera avec vous à développer l'autonomie de votre enfant.

Elle leur proposera des activités originales et variées pour les amener à faire des découvertes culturelles.

Nous permettrons à votre enfant d'être acteur de ses loisirs en étant à l'écoute de ses besoins, ses attentes et ses envies.

Nous l'accompagnerons avec vous vers sa future vie d'adulte et de citoyen.

Le projet éducatif, le projet pédagogique ainsi que le règlement de la structure sont à votre disposition sur simple demande à la directrice de l'accueil.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des responsables Odile et Sébastien Service enfance et jeunesse